



Ville de Bruay sur l'Escaut

ARRETE MUNICIPAL N° 85/2021 REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT VOIE VENOISE

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6 inclus,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu les travaux d'enfouissement réseau BT effectués par les ETS DUEZ ET COMPAGNIE – 71-73 rue de Sainte Olle 59554 Neuville St Rémy,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter les travaux et éviter les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant voie Venoise en fonction de la zone de travaux, du lundi 10 mai au vendredi 9 juillet 2021.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 30 Km/h au droit des travaux. **Elle ne pourra être barrée.**

ARTICLE 3 : Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE se chargera d'informer les riverains des travaux et des dispositions de stationnement mises en place 48 h avant la date d'intervention et la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE devra s'assurer que l'accès à la collecte des déchets se fasse normalement et que l'accès aux habitations ne soit pas obstrué.

ARTICLE 5 : En cas d'impossibilité temporaire, Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE devra prévenir les riverains et la société Netrel Collectivités afin que les prestations soient assurées.

ARTICLE 6 : La voie devra également rester libre d'accès pour le passage des véhicules de secours, de sécurité et l'accès aux bornes d'incendie.

ARTICLE 7 : La signalisation de chantier sera fournie, posée et entretenue par Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE chargée des travaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 8 : Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE devra obligatoirement fournir à la commune un numéro de téléphone d'urgence joignable 24h/24h et 7j/7j afin de prévenir d'éventuels désagréments liés aux travaux.

ARTICLE 9 : En cas de non-respect des prescriptions émises dans les articles ci-dessus, la commune demandera le remboursement des frais engagés pour pallier la carence de Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE.

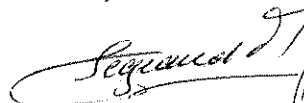
ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification et sa publication.

ARTICLE 11 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants suivant les articles L 325-1 à L 325-3 et R 417-10&11 du code de la route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires.

ARTICLE 12 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de circonscription de sécurité publique de Valenciennes, Monsieur le Chef de Pôle Sécurité en charge de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de Les ETS DUEZ ET COMPAGNIE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Centre du Centre des Sapeurs des Pompiers de Bruay sur l'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,
Le 6 mai 2021

Pour le Maire empêché
L'Adjoint à la Sécurité


Francis LEGRAND

